



---

# Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 à 19 heures

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	3
Election du secrétaire de séance .....	3
<i>Approbation du compte-rendu du 20 février 2023</i> .....	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	4
Finances publiques .....	4
20230320_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R .....	4
20230320_02 – Vote des Comptes Administratifs 2022 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R.....	5
20230320_03 - Vote de l'affectation des résultats 2022 sur les budgets 2023 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.....	14
20230320_04 - Vote des taux 2023 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle.....	15
20230320_05 - Vote des taux des impôts locaux 2023 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM.....	15
20230320_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2023 .....	17
20230320_07 - Vote du Budget Principal pour l'année 2023 de la CC4R .....	18
20230320_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2023 de la CC4R .....	24
20230320_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 .....	26
Administration Générale .....	28
2023032-10 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques....	28
2023032-11 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles communales .....	28



20230320_12 – Modification du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale .....	33
20230320_13 – Validation du plan de financement des opérations bénéficiant d'une subvention de l'Etat et de l'Europe .....	33
20230320-14 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Signature du premier avenant au CRTE.....	36
20230320-15 – Modification du règlement de déchetterie - Modification des horaires d'ouverture et des droits d'accès.....	37
Questions et Informations diverses .....	38



L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VILLE-EN-SALLAZ, 36 route des jonquilles-74250 VILLE-EN-SALLAZ, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 14 mars 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 29  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSCH, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Elisabeth BEAUPOIL, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Martial MACHERAT donne pouvoir à Isabelle CAMUS  
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Gérard MILESI

Délégué absent :

Marion MARQUET

Antoine VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

B. FOREL accueille Mme GROSINGER, trésorière et M. CUSSONEAU, qui agissent pour le Trésor public et s'occupent des comptes des collectivités du territoire. Ils sont présents pour présenter les comptes de gestion

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Antoine VALENTIN, représentant de la commune de SAINT JEOIRE, est désigné à l'unanimité des 33 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 20 février 2023***

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 février 2023, envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. L. PATOIS évoque un problème de copier-coller sur les délibérations relatives aux délégations de maîtrise d'ouvrage pour le projet comprenant l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Fillinges. B. FOREL confirme que le contexte étant le même, le texte a été recopié de manière identique, la différence étant seulement présente dans la délibération et donc peu visible. Il ajoute que la précision est donc prise en compte. Le procès-verbal est adopté avec cette remarque à l'unanimité des 33 votants.



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 06 mars 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes  
La commune d'Onnion souhaite poursuivre la mise à disposition d'un agent jusqu'au 07 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- ATTRIBUE un avenant à la convention de mise à disposition de 2 mois complémentaires à hauteur d'une journée par semaine à compter du 07 mars 2023 pour la commune de Onnion,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ;

I. ALIX demande sur quelles missions repose cette mise à disposition. M. PEYRARD précise qu'il s'agit de secrétariat, comptabilité à hauteur d'un jour par semaine.

En date du 02 mars 2023, le Président a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, entité gestionnaire des fonds européens, une subvention au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'année 2023 à hauteur de 928 000 euros, soit 46,12% du programme, en vue de la construction d'une nouvelle crèche à ONNION .

## **Finances publiques**

### ***20230320\_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R***

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal et annexe ZAE 2022 sont présentés en détail auprès des membres du conseil communautaire. Les 2 documents sont concordants.

Le compte de gestion 2022 du budget principal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2022 s'établit à +877 778,29 €

Le résultat de la section d'investissement 2022 s'établit à - 549 211,79 €

Le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAE est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2022 s'établit à +301 482,39 €

Le résultat de la section d'investissement 2022 s'établit à - 225 026,64 €

Le Trésor Public explique que les chiffres des comptes de gestion sont concordants à ceux des comptes administratifs. Mme GROSINGER explique que du fait d'une surcharge de travail dans le cadre des réorganisations et reprise de trésoreries comme celle de Cluses, le Trésor Public a du retard et n'a pas pu préparer de présentation détaillée cette année. Néanmoins les visa des comptes de gestion sont en cours de finalisation. Si les SGC sont en pleine absorption, le nouveau réseau de proximité s'étend. D. REVUZ exprime des difficultés à comprendre le nouveau fonctionnement. Mme GROSINGER explique que le conseil de proximité a été mis en place progressivement et la partie comptable se trouve au niveau de la trésorerie de Bonneville dans



le cadre de la fusion des trésoreries. B. FOREL confirme que la réorganisation n'est pas toujours facile à suivre, notamment pour comprendre ces volets très techniques et spécifiques. Il espère que ces modifications conduiront à terme à des facilités de travail pour le Trésor public et à une simplicité d'accès à l'information pour les collectivités. Il ajoute souhaiter faire ce qu'il faut pour que cela fonctionne.

APRES S'ÊTRE ASSURÉ que la trésorière de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal 2022 et pour le budget annexe ZAE 2022 ;

CONSIDÉRANT que la trésorière de Bonneville a normalement géré les fonds de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ces 2 budgets ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les 2 budgets ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur l'exécution du budget annexe ZAE de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R présenté et détaillé ci-dessus ;
- DECLARE ou non que le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R dressé pour l'exercice 2022 par la trésorière de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R présenté et détaillé ci-dessus ;
- DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R dressé pour l'exercice 2022 par la trésorière de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- PRENNE ACTE de la concordance des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des 2 budgets de la CC4R.
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 à Madame la Trésorière Principale de Bonneville pour les 2 budgets.

## ***20230320\_02 – Vote des Comptes Administratifs 2022 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R***

Les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe ZAE sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques aux comptes de gestion. Ces 2 documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Une note jointe présente en détails les éléments des 2 comptes administratifs.

### **Compte administratif du Budget principal**

Le compte administratif du budget principal 2022 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 9 573 290,78 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 695 512,49 €

**Le résultat de fonctionnement 2022 s'établit à + 877 778,29 €.** Pour rappel, l'exercice 2021 présentait un résultat cumulé de 3 198 204,76 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 4 075 983,05 euros au 31 décembre 2022.**



- Recettes d'investissement : 1 042 517,45 €
- Dépenses d'investissement : 1 591 729,24 €

**Le résultat d'investissement 2022 s'établit à - 549 211,79 €.** Pour rappel, l'exercice 2021 présentait un résultat cumulé de + 194 761,14 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif de - 354 450,65 euros au 31 décembre 2022.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 783 211,35 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 640 030,00 euros ;

### **Compte administratif du Budget annexe ZAE**

Le compte administratif du budget annexe ZAE 2022 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 411 787,45 euros ;
- Dépenses de fonctionnement : 110 305,06 euros ;

**Le résultat de fonctionnement 2022 s'établit à + 301 482,39 euros.** Pour rappel, l'exercice 2021 présentait un résultat cumulé de 1 490 900,43 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 1 792 382,82 euros au 31 décembre 2022.**

- Recettes d'investissement : 140 962,34 €
- Dépenses d'investissement : 365 988,98 €

**Le résultat d'investissement 2022 s'établit à - 225 026,64 €.** Pour rappel, l'exercice 2021 présentait un résultat cumulé de + 215 034,28 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif de - 9 992,36 euros au 31 décembre 2022.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 371 418,44 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 40 000,00 euros ;

B. FOREL commence la présentation des comptes administratifs.

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	3 198 204,76 €	0,00 €
013 Atténuation de charges	45 739,53 €	20 000,00 €	17 557,57 €
70 Produits des services, domaines, ventes	485 760,79 €	450 000,00 €	409 820,14 €
73 Impôts et taxes	5 936 131,00 €	6 157 485,78 €	6 355 075,00 €
74 Dotations et subventions	2 392 052,41 €	2 372 000,00 €	2 657 298,17 €
75 Autres produits de gestion courante	124 010,64 €	120 000,00 €	114 903,31 €
042 Amortissements subventions	25 677,75 €	15 000,00 €	12 721,75 €
77 Produits exceptionnels	3 785,99 €	0,00 €	5 914,84 €
	<b>total</b>	<b>12 332 690,54 €</b>	<b>9 573 290,78 €</b>

B. FOREL aborde les recettes de fonctionnement et explique que les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'absences de personnel notamment. Les produits des services comprennent les ventes des matières recyclées ainsi que les recettes de redevance spéciale. Les impôts et taxes comprennent la part additionnelle, la TEOM, la taxe GEMAPI, ainsi que la taxe professionnelle. Dans les dotations, on retrouve le fonds frontalier, la DGF, les subventions et aides, notamment de la CAF, ainsi que les compensations liées à la

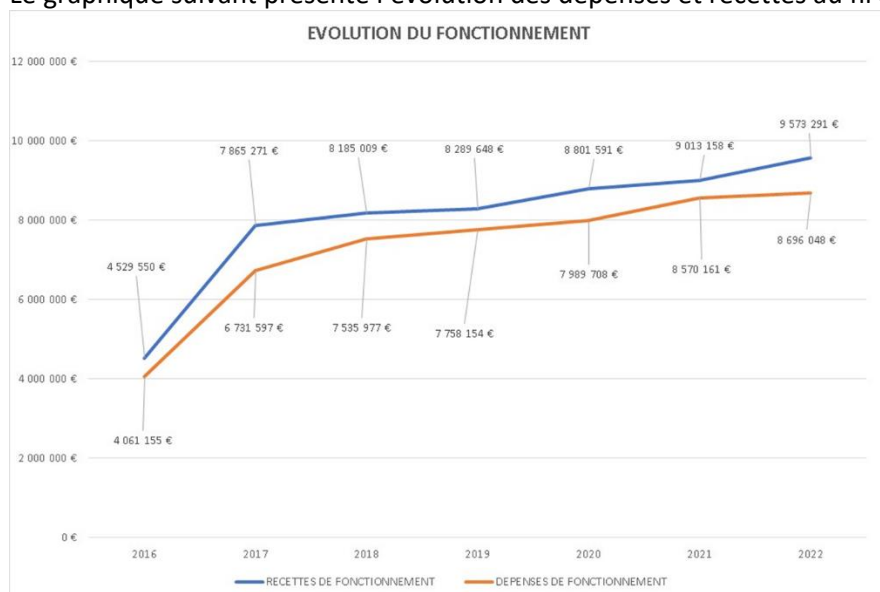


perte de fiscalité (taxe d'habitation et taxe professionnelle). Les autres produits correspondent aux loyers et les recettes exceptionnelles aux annulations de mandats et remboursements de taxes foncières.

Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 Charges à caractère général	3 172 633,71 €	3 331 265,40 €	3 311 248,94 €
012 Charges de personnel	707 232,90 €	819 733,00 €	702 008,26 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)	1 332 040,00 €	1 605 198,00 €	1 583 504,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	76 884,91 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)	0,00 €	2 715 410,18 €	0,00 €
042 Amortissements investissements	595 812,52 €	615 000,00 €	588 799,55 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)	2 199 607,60 €	2 703 599,05 €	2 062 423,01 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	57 833,87 €	52 000,00 €	47 528,73 €
67 Charges exceptionnelles (dont virement BA)	505 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
68 Dot. aux amortissements et provision		13 600,00 €	0,00 €
<b>total</b>	<b>8 570 160,60 €</b>	<b>12 332 690,54 €</b>	<b>8 695 512,49 €</b>

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général comprennent toutes les dépenses classiques, ainsi que les marchés de prestations de services à hauteur de 2,5 millions d'euros, dont La Maison Bleue, les marchés de collecte des déchets et la SPL 2D4R. Les variations des charges de personnel correspondent aux aléas, mais ne sont pas le signe d'un abaissement des effectifs. Les atténuations de produits (FNGIR, FPIC, AC) ont augmenté par rapport à 2021 pour correspondre aux reversements aux communes décidés suite au travail de la CLECT. Les amortissements correspondent à la patrimonialisation. Les charges de gestion courante intègrent les subventions à la MJC, à Paysalp et autres associations, mais également les participations aux syndicats, dont le reversement de la GEMAPI au SM3A, le SCoT, le SM4CC, l'Ecole de Musique, ainsi que les indemnités des élus. Cela intègre donc toutes les politiques soutenues par la communauté de communes. Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunts et les charges exceptionnelles à un virement au budget annexe.

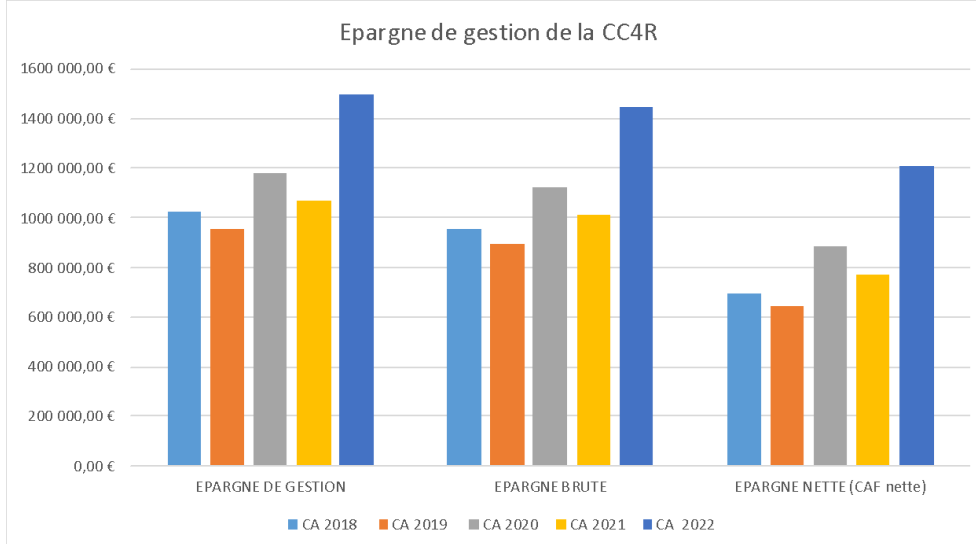
En l'absence de questions ou remarques, B. FOREL présente le résultat 2022 pour le fonctionnement. Avec 9 573 290,78 € de recettes et 8 695 512,49 €, le résultat se monte à 877 778,29 €. En tenant compte du résultat reporté de 2021 de 3 198 204,76 €, le résultat cumulé de fonctionnement s'élève, pour 2022, à 4 075 983,05 €. Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses et recettes au fil des exercices.







B. FOREL présente ensuite le graphique représentant l'évolution des épargnes de gestion, brute et nette.



La capacité d'autofinancement 2022 se porte à 1 210 145 €.

En l'absence de remarques ou questions, B. FOREL aborde la section d'investissement.

### Recettes - INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 Résultat Investissement	0,00 €	194 761,14 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement *	0,00 €	2 715 410,18 €	0,00 €
040 Amortissements investissements	595 812,52 €	615 000,00 €	588 799,55 €
10 Dotations, fonds diversés et réserves (FCTVA)	228 084,54 €	550 063,38 €	151 322,57 €
1068 Besoin de financement	476 711,38 €	134 501,86 €	134 501,86 €
13 Subventions d'investissement reçues	280 668,88 €	1 611 834,42 €	162 263,68 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 869,17 €	0,00 €	0,00 €
23 Recettes exceptionnelles et immobilisations	7 510,13 €	0,00 €	5 629,79 €
<b>total</b>	<b>1 590 656,62 €</b>	<b>5 821 570,98 €</b>	<b>1 042 517,45 €</b>

### Dépenses - INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	240 725,01 €	248 000,00 €	243 710,67 €
204 Subvention d'équipement	17 500,00 €	114 500,00 €	17 500,00 €
<b>Total des opérations d'équipements</b>	<b>1 554 776,02 €</b>	<b>5 289 070,98 €</b>	<b>1 317 796,82 €</b>
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements subventions	25 677,75 €	15 000,00 €	12 721,75 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
<b>total</b>	<b>1 838 678,78 €</b>	<b>5 821 570,98 €</b>	<b>1 591 729,24 €</b>

Concernant les recettes d'investissement, le résultat d'investissement est nul car il n'y a pas eu de virement réalisé. Les amortissements d'investissements s'élèvent à 588 799,55 €. Le FCTVA de 151 322,57 € est perçu au trimestre en intercommunalité. Le besoin de financement est de 134 501,86 €. Par ailleurs, on a perçu 162 263,68 € de subventions. L'inscription au budget primitif se fait sur le global des opérations, ce qui explique des écarts non-négligeables entre le budget primitif et le compte administratif, tant pour les dépenses que pour les recettes. Concernant les dépenses d'investissement, les subventions d'équipement correspondent à la subvention pour les travaux de la piscine d'Onnion.





B. FOREL présente ensuite le tableau des opérations.

Liste des investissements Budget principal							
OPERATIONS		DEPENSES			RECETTES		
Opération	Projets en cours	Prévisionnel BP 2022	Dépensé CA en 2022	RAR dépenses 2022	Prévisionnel BP 2022	Reçu CA en 2022	RAR Recettes 2022
13 DECHETTERIE SAINT JEOIRE	Déchetterie St Jeoire	45 000 €	15 703 €	0 €	0 €	0 €	0 €
14 DECHETTERIE PEILLONNEX	Déchetterie Peillonnex	287 852 €	282 370 €	4 862 €	40 000 €	40 000 €	0 €
15 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Divers environnement (livret agriculture, )	15 170 €	0 €	3 190 €	0 €	0 €	0 €
	Equipements environnement (ALVEOLE)			0 €			0 €
	Contrat Vert et Bleu			0 €			0 €
16 DECHETS	Déploiement PAV	930 400 €	264 795 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €
	Autres investissements (Fonds de concours, investissement SPL, petits équipements) et démantèlement ICPE			478 272 €			0 €
17 LAC DU MOLE	Cheminement Lac et Batiment	99 930 €	35 117 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Achat parcelles			0 €			0 €
	PAV et enfouissement lignes			4 330 €			0 €
	Chalet gardien			0 €			0 €
	Travaux parking (AMO parking et travaux sécurisation)			0 €			0 €
18 CULTURE	Achat collection itinérante	127 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Equipements bibliotheques			0 €			0 €
	Centre culturel - etude prog			0 €			0 €
	Diagnostic culturel			0 €			0 €
	Programmation culturelle			0 €			0 €
	Château de Faucigny + mandement du Thy			0 €			0 €
19 BATIMENTS	Divers	108 400 €	13 129 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Pole RPE			0 €			0 €
	Batiment IM4R			2 277 €			0 €
	Batiment RATMO			0 €			0 €
20 TOURISME	Boucle de PDIPR	250 935 €	71 116 €	5 979 €	37 411 €	0 €	0 €
	Projet Onnion - point de vue			0 €			0 €
	Opération invest OT			0 €			0 €
	Schéma vélo			0 €			0 €
21 ENS ET MONT VOUAN	Contrat de territoire ENS	680 914 €	0 €	1 157 €	260 848 €	22 456 €	0 €



### Liste des investissements Budget principal

OPERATIONS		DEPENSES			RECETTES		
Opération	Projets en cours	Prévisionnel BP 2022	Dépensé CA en 2022	RAR dépenses 2022	Prévisionnel BP 2022	Reçu CA en 2022	RAR Recettes 2022
23 GENS DU VOYAGE	Achat terrains Fillinges	1 144 605 €	405 189 €	15 144 €	662 224 €	0 €	0 €
	Travaux terrain Viuz MOE + travaux			12 444 €		0 €	332 030 €
24 FOOT	Travaux FILLINGES	264 368 €	158 218 €	0 €	113 351 €	14 851 €	0 €
	Travaux VIUZ			0 €		84 957 €	0 €
	Travaux ST Jeoire			101 720 €		0 €	0 €
	Travaux LA TOUR			0 €		0 €	0 €
25 CRECHES	Travaux crèches - MIC faucigny, Creche Onnion, travaux creche St Jeoire, matériel RPE, Politique PE	1 061 336 €	36 461 €	65 036 €	403 000 €	0 €	308 000 €
26 - AFFAIRES SOCIALES	Epicerie sociale	88 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Local ADMR - achat local et petits travaux et etude flotte			0 €		0 €	0 €
27 - AMENAGEMENT TERRITOIRE	Aménagement local vélo	148 000 €	0 €	10 080 €	45 000 €	0 €	0 €
	Achats parcelles ZAE			0 €		0 €	0 €
999 DIVERS	Mobilier, informatique, équipements divers	37 160 €	35 699 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>5 289 071 €</b>	<b>1 317 797 €</b>	<b>704 491,35 €</b>	<b>1 611 834 €</b>	<b>162 264 €</b>	<b>640 030 €</b>
Chapitre 16 - Rbt Emprunt		248 000 €	243 711 €	0 €	550 063 €	151 323 €	0 €
Dépenses imprévues - 020		150 000 €	0 €	0 €			
Subvention et participations		114 500 €	17 500 €	78 720 €			

A. VALENTIN demande pourquoi certaines opérations figurent en rouge. M. PEYRARD répond qu'il s'agit du tableau de suivi des opérations, on y trouve à la fois les informations liées à 2022 et le budget prévisionnel 2023 dans la version qui sera présentée un peu plus tard dans le conseil communautaire. Les inscriptions en rouge correspondent aux actions nouvellement proposées pour le budget 2023.

En l'absence d'autres questions ou remarques, B. FOREL présente le résultat 2022 de la section d'investissement. Les recettes s'élèvent à 1 042 517,45 €, les dépenses à 1 591 729,24 €, soit un résultat 2022 de – 549 211,79 €. Le résultat reporté de l'exercice 2021 étant de 194 761,79 €, le résultat cumulé d'investissement 2022 s'élève à – 354 450,65 €. B. FOREL constate pour 2023 des dépenses de 783 211,35 € et de recettes de 640 030,00 €. Le besoin de financement pour 2023 est de 497 632,00 €.



B. FOREL propose le tableau suivant pour pouvoir avoir quelques indicateurs de la santé financière de la communauté de communes.

ANALYSE FINANCIERE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	8 289 648 €	8 801 591 €	8 987 480 €	9 560 569 €
- dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	7 330 227 €	7 620 008 €	7 916 514 €	8 059 184 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>959 421 €</b>	<b>1 181 584 €</b>	<b>1 070 966 €</b>	<b>1 501 385 €</b>
- Intérêts d'emprunts	60 887 €	54 403 €	57 834 €	47 529 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>898 534 €</b>	<b>1 127 181 €</b>	<b>1 013 132 €</b>	<b>1 453 856 €</b>
- Remboursement du capital	250 512 €	239 962 €	240 725 €	243 711 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>648 022 €</b>	<b>887 219 €</b>	<b>772 407 €</b>	<b>1 210 145 €</b>
+ Partie de l'annuité payée par des tiers	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>AUTOFINANCEMENT (CAF nette)</b>	<b>648 022 €</b>	<b>887 219 €</b>	<b>772 407 €</b>	<b>1 210 145 €</b>

Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	404 023 €	783 683 €	518 133 €	319 216 €
- dépenses d'investissement à financer	1 204 266 €	1 549 442 €	1 572 276 €	1 335 297 €
+ Solde des opérations conjoncturelles sur	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>BESOIN ou EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>-800 243 €</b>	<b>-765 760 €</b>	<b>-1 054 143 €</b>	<b>-1 016 081 €</b>
+ Autofinancement	648 022 €	887 219 €	772 407 €	1 210 145 €
<b>FINANCEMENT</b>	<b>-152 221 €</b>	<b>121 460 €</b>	<b>-281 736 €</b>	<b>194 064 €</b>
+ emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Variation de fond de roulement</b>	<b>-152 221 €</b>	<b>121 460 €</b>	<b>-281 736 €</b>	<b>194 064 €</b>

<b>Fonds de roulement initial</b>	<b>3 839 964 €</b>	<b>3 687 744 €</b>	<b>3 809 203 €</b>	<b>3 527 467 €</b>
<b>002)</b>	<b>3 687 744 €</b>	<b>3 809 203 €</b>	<b>3 527 467 €</b>	<b>3 721 532 €</b>

Concernant l'évolution du désendettement, le capital restant dû est de 2 060 000 € et le ratio de désendettement (épargne brute) est de 1,4 ans.

B. FOREL présente le budget annexe pour les zones d'activités économiques.

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 490 900,43 €	0,00 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions	0,00 €	0,00 €	4 415,16 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissement des subventions	6 918,00 €	8 000,00 €	7 413,00 €
77 Produits exceptionnels	491 576,06 €	300 000,00 €	399 959,29 €
<b>total</b>	<b>498 494,06 €</b>	<b>1 798 900,43 €</b>	<b>411 787,45 €</b>
Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 Charges à caractère général	372,09 €	316 470,95 €	7 827,09 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 367 929,48 €	0,00 €
042 Amortissements des investissements	96 812,05 €	102 000,00 €	100 719,94 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	1 942,52 €	2 500,00 €	1 758,03 €
<b>total</b>	<b>99 126,66 €</b>	<b>1 798 900,43 €</b>	<b>110 305,06 €</b>



Les produits exceptionnels correspondent au virement depuis le budget principal.

Concernant les dépenses les charges à caractère général sont peu élevées, elles correspondent aux factures d'eau, électricité, travaux de réparation, constats d'huissiers et publication de marchés publics pour les zones d'activités. Concernant les charges financières d'intérêt d'emprunts, il s'agit de l'emprunt contracté par la commune de La Tour avant le transfert de compétence.

Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe ZAE est de 411 787,45 € pour les recettes, 110 305,06 € pour les dépenses, soit un résultat de 301 482,39 € auquel on ajoute le résultat reporté 2021 de 1 490 900,43 €, soit un résultat cumulé de fonctionnement de 1 792 382,82 €.

Concernant la section d'investissements, B. FOREL présente le tableau ci-dessous.

Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 résultat Investissement		0,00 €	215 034,28 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement		0,00 €	1 367 929,48 €	0,00 €
040 Amortissement investissements		96 812,05 €	102 000,00 €	100 719,94 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)		35 439,89 €	135 519,87 €	24 798,40 €
1068 Besoin de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement reçues		75 381,00 €	55 448,00 €	15 444,00 €
23 - 16 Autres recettes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>207 632,94 €</b>	<b>1 875 931,63 €</b>	<b>140 962,34 €</b>
Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 Déficit investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues		0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)		12 824,68 €	13 500,00 €	12 985,73 €
21 Immobilisations corporelles		51 686,55 €	1 528 456,80 €	157 714,28 €
20 Immobilisation incorporelles		4 487,28 €	98 678,40 €	30 284,76 €
23 Immobilisations en cours		148 094,46 €	164 706,93 €	142 501,71 €
204 Subvention d'équipement		0,00 €	15 089,50 €	15 089,50 €
040 Amortissements Subvention		6 918,00 €	8 000,00 €	7 413,00 €
27 Autres immobilisations financières		0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>224 010,97 €</b>	<b>1 875 931,63 €</b>	<b>365 988,98 €</b>

Le tableau suivant reprend les principales dépenses par zone et projet.



## Liste des investissements Budget annexe ZAE

BUDGET Annexe ZAE		DEPENSES			RECETTES		
BA Annexe	Projets en cours	Prévisionnel BP 2022	Dépensé CA en 2022	RAR depenses 2022	Prévisionnel BP 2022	Reçu CA en 2022	RAR Recettes 2022
Budget annexe	ZA St Jeoire PALLUD 1	25 020,70	15 090 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	ZA Peillonex	169 010,13	163 905 €	27 328,06	15 448 €	15 444 €	0 €
	Pépinière des entreprises	0,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE La Tour	337 899,60	5 167 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE Fillinges	33 752,40	11 805 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE Viuz-en-Sallaz	107 367,60	4 336 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE St Jeoire La Géode 2	9 931,20	15 797 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE de Mégevette	382 200,00	129 491 €	344 090,38	40 000 €	0 €	40 000 €
	Extension Zae Findrol	687 750,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	Etude Signalétique + materiel	54 000,00	0 €	0,00	0 €	0 €	0 €
	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 806 932 €</b>	<b>345 590 €</b>	<b>371 418 €</b>	<b>55 448 €</b>	<b>15 444 €</b>	<b>40 000 €</b>
	Emprunt	13 500 €	12 986 €	- €	<b>135 520 €</b>	<b>24 798 €</b>	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 820 432 €</b>	<b>358 576 €</b>	<b>371 418 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 242 €</b>	<b>40 000 €</b>

Les dépenses concernent notamment les travaux réalisés à Peillonex et l'aménagement de la ZAE de Mégevette encore en cours, ainsi que des reprises sur les ZAE de La Géode et Viuz-en-Sallaz.

Concernant les résultats 2022 du budget annexe ZAE de la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 140 962,98 €, les dépenses à 365 988,98 €, soit un résultat de - 225 482,39 €. Une fois ajouté le résultat reporté de 2021 de 215 034,28 €, on obtient un résultat cumulé de section d'investissement de - 9 992,36 €. Il est constaté pour 2023 des RAR de dépenses de 371 418,44 € et de recettes de 40 000,00 €. Le besoin de financement nécessaire pour 2023 est de 341 410,80 €.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à un autre président de séance.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- PROCEDE à l'élection de Pascal POCHAT-BARON, 1<sup>er</sup> Vice-président, comme président de séance autre que le Président de la CC4R pour le vote des comptes administratifs 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2022 au travers du compte administratif du budget principal transmis en pièce annexe ;

Vu l'exercice du budget 2022 au travers du compte administratif du budget annexe ZAE transmis en pièce annexe ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs 2022 du Président et les écritures des comptes de gestion 2022 des services de la Trésorerie de Bonneville pour le budget principal et pour le budget annexe ZAE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal ;



- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE ;
- CONSTATE la concordance des écritures entre les 2 comptes administratifs et les 2 comptes de gestion ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser des 2 budgets ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents ;

## ***20230320\_03 - Vote de l'affectation des résultats 2022 sur les budgets 2023 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques***

### **Budget principal :**

Le président propose l'affectation suivante **au budget principal 2023** :

Le résultat de clôture 2022 du budget principal s'établit à + **4 075 983,05** euros en section de fonctionnement et – **354 450,65** euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2022 est donc de - 497 632 euros.

**L'affectation du résultat pour le BP 2023 est la suivante :**

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 497 632,00 euros**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 3 578 351,05 euros**
- **Déficit d'investissement reporté D 001 de 354 450,65 euros**

B. FOREL ajoute que le résultat global pour 2022 est de 3 721 532,40 €.

### **Budget annexe ZAE :**

Le président propose l'affectation suivante **au budget annexe ZAE 2023** :

Le résultat de clôture 2022 du budget principal s'établit à **1 792 382,82 euros** en section de fonctionnement et – **9 992,36 euros** en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2022 est donc de – 341 410,80 euros.

**L'affectation du résultat pour le BA ZAE 2023 est la suivante :**

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 341 410,80 euros ;**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 1 450 972,02 euros ;**
- **Déficit d'investissement reporté D 001 de 9 992,36 euros ;**

B. FOREL ajoute que le résultat global 2022 pour le budget annexe de 1 782 390,46 €.

Après avoir entendu les propositions du Président,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés pour les deux budgets ;
- **APPROUVE** les propositions d'affectations de résultats ci-dessus ;
- **PRECISE** que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget principal et au Budget Annexe Zone d'Activités Economiques pour l'année 2023.



## **20230320\_04 - Vote des taux 2023 des impôts locaux directs - Fiscalité Ménage TFB, TFNB, TH et fiscalité professionnelle**

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2023 au même niveau que ceux des années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus.

De plus, à la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2023 est de 27,16 %.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'était plus possible de voter un taux de taxe d'habitation entre 2019 et 2022, le produit étant égal au produit 2021, dont une partie est à imputer à l'article budgétaire 7382 - Fraction de TVA. Or, à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

B. FOREL explique qu'il est proposé une conservation des taux pour la fiscalité dite ménages. L. PATOIS évoque que l'on entend dire que les bases vont être réévaluées de manière importante et interroge le trésor public. M. CUSSONEAU répond qu'il n'a pas d'information sur ce sujet. P. POCHAT-BARON s'étonne concernant une annonce dans le cadre de la loi de finances 2023 qui annonce l'indexation sur l'inflation, soit plus de 6%. L. PATOIS estime que cela constitue d'importantes augmentations sur les taxes foncières. B. FOREL rappelle que pour la taxe d'habitation, seule celle sur les résidences secondaires est délibérée. Le taux proposé correspond au taux préexistant à 2019 et n'est donc pas encadré.

VU l'article 1636B sexies du CGI du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 voix ABSTENTION, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver pour 2023 les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2019 pour la fiscalité dite MENAGE ;
- DECIDE d'appliquer ces taux à hauteur de 2,69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, de 13,74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de 4,07% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- DECIDE d'appliquer le taux unique à hauteur de 27,16 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2023.

## **20230320\_05 - Vote des taux des impôts locaux 2023 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM**

Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence déchets en 2015, le Conseil Communautaire avait fait le choix de la TEOM, au vu de la diversité des situations de chaque commune et dans un souci de réalité opérationnelle de la mise en place d'un financement de la compétence déchets pour l'ensemble des foyers du territoire et sur un principe de solidarité du financement de cette politique. Afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, notamment concernant la question des bases et au financement historique de la compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer des taux différents selon chaque partie du territoire





afin que malgré des situations différentes, chacun finance de manière équivalente et le plus équitablement possible la gestion des déchets.

Néanmoins, la réglementation impose de définir un taux unique sur le territoire intercommunal. Les services de l'Etat ont laissé une période de 10 ans afin que la Communauté de Communes des 4 Rivières puisse mettre ce taux unique en place, soit d'ici fin 2024.

En 2021, après avoir travaillé sur plusieurs hypothèses, les élus du conseil communautaire s'étaient majoritairement orientés pour un lissage des taux communaux vers un taux unique de **10 %** permettant de couvrir à l'horizon 2024 l'intégralité du coût du service par la TEOM.

Cette troisième année de lissage pour 2023 permettrait d'atteindre un produit estimé de TEOM à **2 116 000 euros (contre 2 018 000 en 2022)**.

Communes	Taux				
	2020	2021	2022	2023	2024
Faucigny	7,71%	8,28%	8,86%	9,43%	10,00%
Fillinges	8,03%	8,52%	9,02%	9,51%	10,00%
Marcellaz	8,49%	8,87%	9,25%	9,62%	10,00%
Mégevette	8,03%	8,23%	8,44%	8,64%	8,84%
Onnion	7,85%	8,39%	8,93%	9,46%	10,00%
Peillonex	8,24%	8,68%	9,12%	9,56%	10,00%
Saint-Jean	8,03%	8,57%	9,05%	9,52%	10,00%
Saint-Jeoire	9,52%	9,64%	9,76%	9,88%	10,00%
La Tour	9,19%	9,39%	9,60%	9,80%	10,00%
Ville-en-Sallaz	9,36%	9,52%	9,68%	9,84%	10,00%
Viuz-en-Sallaz	7,40%	8,05%	8,70%	9,35%	10,00%

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de continuer le lissage en faisant évoluer les taux communaux vers un taux unique de 10 % pour 2024 (hors Mégevette).

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus par commune, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2022 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.

B. FOREL explique que cette décision de lissage ne se fait pas forcément dans la joie et l'allégresse de tout le monde autour de la table, mais le travail est poursuivi pour répondre à l'obligation d'aboutir à un taux unique. L'idée est d'arriver le plus rapidement possible à une tarification incitative en parallèle de ce lissage. Le SYDEVAL avance sur cette étude.

L. PATOIS intervient au sujet du SYDEVAL. Il trouve que les augmentations récemment annoncées sont peu compréhensibles et estime qu'il ne faut pas attendre de miracle de l'étude sur l'incitatif. P. POCHAT-BARON explique que pour la part d'augmentation des déchets, le marché d'exploitation a pris 20% d'augmentation. Par ailleurs les coûts d'achat de l'électricité sont multipliés par 3 et les dépenses supplémentaires sont en partie compensées par l'augmentation des recettes liées à la revente d'électricité. Cela correspond à des augmentations et au nouveau marché de tri. En effet, il est évoqué 400 000 € d'augmentation du coût du tri pour le marché qui couvre les 10 prochaines années pour trier quelque chose comme 200 tonnes de plastiques



en plus. La revente des matériaux plombe aussi le budget. Le SYDEVAL ne prévoit donc pas à ce jour de réversion sauf si les ventes sont plus élevées qu'attendu. Il ajoute que les augmentations sont peut-être importantes mais s'expliquent. P. POCHAT-BARON ajoute que le lissage de la TEOM permettra d'équilibrer au mieux le budget des déchets, puisqu'à ce jour la CC des Quatre Rivières est la seule à avoir un budget aussi déséquilibré. L. PATOIS souligne la nécessité de revoir également le prix de revente de la chaleur. P. POCHAT-BARON confirme que cela est également nécessaire. B. FOREL souligne l'importance pour lui de l'iniquité concernant le financement des ordures ménagères. L. PATOIS estime qu'il faut considérer l'ensemble des déchets. B. FOREL estime qu'il faut également communiquer pour que chacun se rende compte que trier et recycler est un vrai travail qui va nécessairement coûter de l'argent et que préserver l'environnement coûtera de l'argent et que le véritable effort revient à la consommation et à la limitation des emballages. Cela est flagrant sur certains projets tels que l'emménagement en cours à Pont de Fillings. L. PATOIS ajoute qu'il y a un véritable problème avec CITEO dont les actionnaires sont les principaux fournisseurs d'emballages. G. MILESI évoque l'iniquité des bases qui est renforcée par un taux de TEOM unique. B. FOREL répond qu'il a conscience de ce problème mais explique que la communauté de communes ne peut pas agir sur les bases mais seulement sur les taux, même si ce n'est pas la délibération dont il est le plus fier mais qu'il convient de prendre par nécessité de gestion et de respect de la réglementation.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de continuer le lissage des taux d'imposition de TEOM de chaque commune jusqu'en 2024 ;
- DECIDE que ces taux s'établissent en 2023 à :
  - 9,43% pour la commune de Faucigny,
  - 9,51% pour la commune de Fillings,
  - 9,62% pour la commune de Marcellaz,
  - 8,64% pour la commune de Mégevette,
  - 9,46% pour la commune d'Onnion,
  - 9,56% pour la commune de Peillonex,
  - 9,52% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
  - 9,88% pour la commune de Saint-Jeoire,
  - 9,80% pour la commune de La Tour,
  - 9,84% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
  - 9,35% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2023.

### ***20230320\_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2023***

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de fiscaliser l'intégralité du produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour la durée restante du mandat, afin de contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence, soit 17,5 euros par habitant, soit un produit attendu de 375 795,00 euros en 2022. Il convient à présent de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2023.



Dans un courrier en date du 07 décembre 2022, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2023 d'un montant de 377 755,00 euros. Ce montant attendu correspond à 17,5 euros par habitant sur la base de la population dite DGF, soit 21 586 habitants en 2022.

B. FOREL rappelle qu'il a été convenu depuis un certain nombre d'années qu'en début de mandat un montant serait proposé et pas modifié pour la durée du mandat. Il est donc proposé de maintenir ce montant. Il sera proposé une modification un an après le début du prochain mandat. Cela correspond donc à une approche globale d'un montant global. Cette taxe s'applique également aux entreprises et cette cotisation est loin d'être négligeable. Cela peut se justifier pour un certain nombre d'activités impactant les milieux aquatiques. Sur cette taxe GEMAPI, sur le territoire du bassin versant de l'Arve, la solidarité amont-aval est assez rarissime puisque la taxe est calculée sur la base de la population DGF et non de la population INSEE. En effet, la population DGF ne correspond pas à la population annuelle, mais à la population touristique. Par exemple, le Grand Bornand est considéré comme comptant 25 000 habitants en DGF pour 2 500 habitants INSEE. Toutes les communautés de communes de Chamonix à la frontière suisse sont adhérents au SM3A, exception faite de la CC du Genevois, qui est un cas particulier, les affluents vont en Suisse.

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération N°20160919\_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site,

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 17,5 € par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant attendu de 377 755 euros pour l'année 2023.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 377 755 euros pour 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

### ***20230320\_07 - Vote du Budget Principal pour l'année 2023 de la CC4R***

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget principal 2023. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre.

Le budget principal de la CC4R pour 2023 s'établit à **13 246 832,24 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2022	CA 2022	BP2023
002 Résultat de fonctionnement reporté		3 198 204,76 €	0,00 €	3 578 351,05 €
013 Atténuation de charges		20 000,00 €	17 557,57 €	15 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		450 000,00 €	409 820,14 €	425 000,00 €
73 Impôts et taxes		6 157 485,78 €	6 355 075,00 €	6 543 364,00 €
74 Dotations et subventions		2 372 000,00 €	2 657 298,17 €	2 552 951,00 €
75 Autres produits de gestion courante		120 000,00 €	114 903,31 €	115 000,00 €
042 Amortissements subventions		15 000,00 €	12 721,75 €	17 166,19 €
77 Produits exceptionnels		0,00 €	5 914,84 €	0,00 €
<b>total</b>		<b>12 332 690,54 €</b>	<b>9 573 290,78 €</b>	<b>13 246 832,24 €</b>

B. FOREL explique que les atténuations de charges à hauteur de 15 000 € correspondent à des remboursements de salaires d'agents absent par l'assurance statutaire. Les produits de service proposent une hausse par rapport à 2022 principalement due à la DSP. La somme proposée tient également compte des remboursements des communes pour l'intervention d'Alvéole, de l'absence prévisionnelle de recette de valorisation par le SYDEVAL pour le tri sélectif, des recettes de reventes de matériaux à travers Excoffier et les éco-organismes pour les déchetteries, les recettes de redevance spéciale, les charges de loyers et des remboursements divers. Pour les impôts et taxes, il a été prévu une part de l'augmentation des bases annoncée, ainsi que le lissage de la TEOM, ainsi qu'une faible augmentation de la fiscalité professionnelle, la disparition des attributions de compensation et la fiscalisation totale du produit attendu pour la GEMAPI. Les dotations et participations comprennent la dotation intercommunalité estimée à 390 000 €, la dotation de compensation à 442 000 €, des fonds frontaliers à hauteur de 760 000 €, le nouveau montant pour la CTG de 409 451 €, la dotation de l'Etat en compensation des pertes de taxe d'habitation et de CVAE estimée à 410 000 €, ainsi que différentes subventions estimée à 141 500 €. Les produits de gestion courante correspondent aux loyers pour 115 000 €. Les amortissements de subvention répondent à une obligation.

Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2022	CA 2022	BP2023
011 Charges à caractère général		3 331 265,40 €	3 311 248,94 €	3 552 994,00 €
012 Charges de personnel		819 733,00 €	702 008,26 €	935 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)		1 605 198,00 €	1 583 504,00 €	1 594 595,00 €
022 Dépenses imprévues		76 884,91 €	0,00 €	<b>173 263,18 €</b>
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)		2 715 410,18 €	0,00 €	2 831 236,97 €
042 Amortissements investissements		615 000,00 €	588 799,55 €	683 743,09 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)		2 703 599,05 €	2 062 423,01 €	2 618 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		52 000,00 €	47 528,73 €	45 000,00 €
67 Charges exceptionnelles (dont virement BA)		400 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
68 Dot. aux amortissements et provision		13 600,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>total</b>		<b>12 332 690,54 €</b>	<b>8 695 512,49 €</b>	<b>13 246 832,24 €</b>



B. FOREL aborde les dépenses prévues pour la section de fonctionnement du budget principal. Il explique que des augmentations sont observées sur tous les marchés comme pour le SYDEVAL et que le budget doit en tenir compte, notamment à cause d'une importante augmentation de l'énergie. Il n'y a que le contrat avec La Maison Bleue qui correspond à une somme inférieure. Pour les charges de personnel, ont été intégrés les recrutements récents ou à venir, dont le chargé de mission pour la mise en place du contrôle de conformité, la personne en charge du RPE, le chargé de mission affaires sociales et des années complètes pour les chargés de communication et de suivi du CRTE. Pour les atténuations de charges, le FNGIR est considéré comme constant, le montant du FPIC annoncé est en augmentation de 8%. Le montant prévu pour les attributions de compensations de tenir compte du travail de la CLECT validé en 2022. Les autres charges de gestion courante comprennent les bases de participation 2022 avec une hausse de 10%, ainsi que la participation au SM4CC pour les lignes de transport collectif. Les virements aux budgets annexes seront à affiner en fonction de la définition des projets.

Le budget général de la CC4R pour 2023 s'établit à **13 150 276,13 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Résultat Investissement	194 761,14 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement *	2 715 410,18 €	0,00 €	2 831 236,97 €
040 Amortissements investissements	615 000,00 €	588 799,55 €	683 743,09 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	550 063,38 €	151 322,57 €	1 442 532,28 €
1068 Besoin de financement	134 501,86 €	134 501,86 €	497 632,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	1 611 834,42 €	162 263,68 €	4 089 502,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	3 600 000,00 €
23 Recettes exceptionnelles et immobilisations	0,00 €	5 629,79 €	5 629,79 €
<b>total</b>	<b>5 821 570,98 €</b>	<b>1 042 517,45 €</b>	<b>13 150 276,13 €</b>

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	354 450,65 €
020 Dépenses imprévues	150 000,00 €	0,00 €	293 336,94 €
16 Emprunts (remboursement capital)	248 000,00 €	243 710,67 €	248 000,00 €
204 Subvention d'équipement	114 500,00 €	17 500,00 €	211 220,00 €
<b>Total des opérations d'équipements</b>	<b>5 289 070,98 €</b>	<b>1 317 796,82 €</b>	<b>12 021 102,35 €</b>
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements subventions	15 000,00 €	12 721,75 €	17 166,19 €
27 Autres immobilisations financières	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>total</b>	<b>5 821 570,98 €</b>	<b>1 591 729,24 €</b>	<b>13 150 276,13 €</b>

Le budget principal dont le contenu est joint à la présente note, est soumis au vote du conseil communautaire. Enfin, pour rappel, le budget principal propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite



la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes. Monsieur le Président précise que deux nouvelles opérations ont été créées en 2022 :

- Opération 26 – Affaires sociales
- Opération 27 – Aménagement du territoire

Le vote se faisant par opération pour le budget principal en section d'investissement, B. FOREL présente les principaux projets envisagés pour 2023 :

Principaux investissements envisagés en 2023 pour 12,021 millions d'euros :

- Opération 13 - Déchetterie St Jeoire 177 k€ : petits travaux courants 3,5 k€, petits outils 8,5 k€ et PACKMAT à 165 k€ - Recettes 40 k€ : 40k€ de CDAS2023 pour packmat
- Opération 14 - Déchetterie Peillonex 60 k€ : reste à réaliser 4,8 k€ et Recyclerie 10 k€, petits travaux courants 3,5 k€, petits outils 8,5 k€ + déchets venaison 33 k€
- Opération 15 - Environnement et Agriculture 21,5 k€ : RaR 3,5k€ et guide producteur 3 k€ + équipements ALVEOLE 10 k€ + achat remorque ALVEOLE 5 k€
- Opération 16 - Déchets 1 435 k€ : reste à réaliser 478 k€ et achats nouveaux PAV et génie civil 732 k€ + achats colonnes aériennes 140 k€ + démantèlement ICPE 25 k€ + matériel SPL divers pour 15k€ + étude fiscalité et reprise collecte 44 k€ - Recettes 122 k€ : 122 k€ de subvention de Fonds VERT pour PAV
- Opération 17 - Lac du Môle 376,5 k€ : RaR 4,3 k€ + Refonte de passerelles pour 60 k€ + Achats parcelles Pelisson 122 k€ + achat parcelle bois 75 k€ + travaux dans chalets 10 k€ + étude reprise du parking et sécurisation 82 k€ + étude MOe modification chalet 23 k€
- Opération 18 - Culture et Patrimoine 743.5 k€ : 26,5k€ pour réseau Idelire + 60 k€ étude programmation centre culturel + 588 k€ pour château et mandement du THY + 33 k€ de matériel pour programmation culturelle + 36 k€ de diagnostic culturel - Recettes 64 k€ de subvention pour étude diagnostic CD74
- Opération 19 - Bâtiments 229 k€: 2.2 k€ de RAR + IM4R travaux 67 k€ dont mur + 80k€ pour RATMO (portes sectionnelles 38 et remplacement cuve gaz 40) + 25 k€ de réparation éventuelle + pole RPE 55 k€
- Opération 20 - Tourisme 176.5 k€ : RaR 6 k€ + travaux boucle 1 à 35 k€ + travaux boucle Onnion et Mégevette 34 k€ + Schéma de balisage année 2023 45k€ + table orientation Onnion 13 k€ + schéma vélo phase 2 à 13,5 k€ + 30k€ sub OT pour investissement 2023 - Recettes 37,4k€ de subvention CD74
- Opération 21 - ENS - Mont Vouan 1 035 k€ : RaR 1,2 k€ et programme travaux 2023 pour 1 034 k€ (entrées de sites balisage, lecture du paysage, aménagement accès, préservation des milieux) - Recettes 671 k€ : 671 k€ du CD74
- Opération 23 - Gens du Voyage et Délégation MO 4 031 k€ : 15k€ de RAR et 2 415 k€ pour projet Fillinges (2220 +195) et pour 12.5 de RaR +1588 k€ pour le projet de Viuz (144+1444) - Recettes 1 906 k€ : 332 k€ de RAR pour Viuz + 808 k€ de délégation pour CD74 + 310 k€ de délégation de Fillinges + 336 autres CC + 120 k€ aides GDV Etat pour Fillinges
- Opération 24 - Football 443.5 k€ : RAR de 102k€ + 30k€ pour étude synthétique Fillinges + 250k€ de complément pour St Jeoire+ 25.5 k€ pour projecteur St Jeoire + 36 K pour autres travaux - Recettes 20 k€ de subvention de FAFA
- Opération 25 – Petite Enfance - Crèches 1 650 k€ : RaR 65 k€ + travaux MIC Faucigny 680 k€+ étude Moe Onnion 240k€ + travaux Onnion ¼ 510 k€ + crèche St Jeoire 50 k€ + autre travaux crèche 35 k€ + RPE 50 k€ + politique PE (livres, portail familles) 20 k€ - Recettes 1159 k€ de subvention : 308 k€ pour MIC en RaR + 98k€ pour Onnion + 130 DETR 2023 pour Faucigny + DSIL 2023 200 k€ pour Onnion + FEDER 300 k€ + 43 k€ des partenaires du RPE et politique famille+80 k€ de Ambition région pour Onnion
- Opération 26 - Affaires sociales 292 k€ : Epicerie sociale 114 k€ + local ADMR 145 k€ + étude flotte véhicule 33 k€ - Recettes 40 k€ de subvention : CDAS pour ADMR





- Opération 27 - Aménagement du territoire 1 297 k€ : RaR 11k€ + travaux local vélo 105 K€ + achat parcelles ZAE et DUP La Tour 250 k€ + achat parcelles ZAE Fillinges et DUP 731.5 k€ + 200 k€ d'opportunité d'achats de foncier économique - Recettes 29,8 k€ de subvention de DETR 2023
- Opération 999 - Divers 55 k€ : matériel informatique et autre équipements pour 55 k€ et achat véhicule supplémentaire

De plus, il est prévu un remboursement d'emprunt à hauteur de 248 k€, des dépenses imprévues de 210 k€, des subventions d'investissement de 211 k€, mais également des recettes de 1 442k€ de FCTVA et un éventuel emprunt qui sera sollicité selon les besoins à hauteur de 3,6 M€, ainsi qu'un virement prévisionnel de la section de fonctionnement de 2,831 M€.

La liste des opérations est la suivante :

Liste des investissements Budget principal							
OPERATIONS		DEPENSES			RECETTES		
Opération	Projets en cours	Prévisionnel BP 2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL Previsionnel BP 2023	Prévisionnel BP 2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL Previsionnel BP 2023
13 DECHETTERIE SAINT JEOIRE	Déchetterie St Jeoire	45 000 €	177 000 €	177 000,00	0 €	40 000 €	40 000,00
14 DECHETTERIE PEILLONNEX	Déchetterie Peillonnex	287 852 €	55 000 €	59 862,40	40 000 €	0 €	0,00
15 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Divers environnement (livret agriculture, )	15 170 €	3 000 €	21 189,60	0 €	0 €	0,00
	Equipements environnement (ALVEOLE)		15 000 €			0 €	
	Contrat Vert et Bleu		0 €			0 €	
16 DECHETS	Déploiement PAV	930 400 €	732 000 €	1 434 271,79	50 000 €	122 000 €	122 000,00
	Autres investissements (Fonds de concours, investissement SPL, petits équipements) et démantèlement ICPE		224 000 €			0 €	
17 LAC DU MOLE	Cheminement Lac et Batiment	99 930 €	60 000 €	376 330,25	0 €	0 €	0,00
	Achat parcelles		197 000 €			0 €	
	PAV et enfouissement lignes		0 €			0 €	
	Chalet gardien		33 000 €			0 €	
	Travaux parking (AMO parking et travaux sécurisation)		82 000 €			0 €	
18 CULTURE	Achat collection itinérante	127 000 €	6 500 €	743 500,00	0 €	0 €	64 000,00
	Equipements bibliothèques		20 000 €			0 €	
	Centre culturel - étude prog		60 000 €			0 €	
	Diagnostic culturel		36 000 €			0 €	
	Programmation culturelle		33 000 €			0 €	
	Château de Faucigny + mandement du Thy		588 000 €			64 000 €	
19 BATIMENTS	Divers	108 400 €	25 000 €	229 276,77	0 €	0 €	0,00
	Pole RPE		55 000 €			0 €	
	Batiment IMAR		67 000 €			0 €	
	Batiment RATMO		80 000 €			0 €	
20 TOURISME	Boucle de PDIPR	250 935 €	109 000 €	176 490,28	37 411 €	32 911 €	37 411,00
	Projet Onnion - point de vue		18 000 €			4 500 €	
	Opération invest OT		30 000 €			0 €	
	Schéma vélo		13 511 €			0 €	
21 ENS ET MONT VOUAN	Contrat de territoire ENS	680 914 €	1 034 000 €	1 035 157,28	260 848 €	671 000 €	671 000,00





Liste des investissements Budget principal								
OPERATIONS		DEPENSES			RECETTES			
Opération	Projets en cours	Prévisionnel BP 2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL Previsionnel BP 2023	Prévisionnel BP 2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL Previsionnel BP 2023	
23 GENS DU VOYAGE	Achat terrains Fillinges Travaux terrain Viuz MOE + travaux	1 144 605 €	2 415 600 € 1 588 000 €	4 031 188,00 €	662 224 €	1 406 293 € 168 000 €	1 906 323,00 €	participation autres CC DETR 2021
24 FOOT	Travaux FILLINGES Travaux VIUZ Travaux ST Jeoire Travaux LA TOUR	264 368 €	42 000 € 12 000 € 275 500 € 12 000 €	443 220,00 €	113 351 €	0 € 0 € 20 000 € 0 €	20 000,00 €	fafa2023
25 CRECHES	Travaux crèches - MIC faucigny, Creche Onnion, travaux creche St Jeoire, matériel RPE, Politique PE	1 061 336 €	1 585 000 €	1 650 035,98 €	403 000 €	851 000 €	1 159 000,00 €	MIC 228 caf + MIC CD74 80 + Onnion 1/4 CAF 392 + MIC DETR 130 + Onnion dsil 200 + FEDER 300 + 32 MSA + 11CAF
26 - AFFAIRES SOCIALES	Epicerie sociale Local ADMR - achat local et petits travaux et etude flotte	88 000 €	114 000 € 178 000 €	292 000,00 €	0 €	0 € 40 000 €	40 000,00 €	CDAS74 2023
27 - AMENAGEMENT TERRITOIRE	Aménagement local vélo Achats parcelles ZAE	148 000 €	105 000 € 1 181 500 €	1 296 580,00 €	45 000 €	29 768 € 0 €	29 768,00 €	DETR 2023
999 DIVERS	Mobilier, informatique, équipements divers	37 160 €	55 000 €	55 000,00 €	0 €	0 €	0,00 €	
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>5 289 071 €</b>	<b>11 316 611,00 €</b>	<b>12 021 102,35 €</b>	<b>1 611 834 €</b>	<b>3 449 472 €</b>	<b>4 089 502,00 €</b>	
Chapitre 16 - Rbt Emprunt		248 000 €	248 000 €	248 000,00 €	550 063 €	1 442 532 €	1 442 532,28 €	FCTVA
Dépenses imprévues - 020		150 000 €	293 337 €	293 336,94 €				
Subvention et participations		114 500 €	132 500 €	211 220,00 €				

B. FOREL explique que la particularité du budget 2023 sera les opérations pour comptes de tiers liés aux délégations de maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. L. PATOIS s'étonne du montant indiqué dans le tableau concernant les subventions pour le projet de crèche d'Onnion, 300 k€ alors que 928 k€ ont été sollicités. B. FOREL répond qu'il s'agit là de prudence budgétaire, même si on demande ce que l'on souhaiterait obtenir, il faut garder à l'esprit qu'étant donné les sommes, il est possible que la subvention obtenue ne corresponde pas à la demande escomptée. D. REVUZ demande les travaux prévus budgétairement pour le lac. M. PEYRARD répond que cela correspond à une étude sur les parkings, l'acquisition de parcelles et la refonte des passerelles. M. BOCHATON demande ce qui est envisagé pour le chalet. M. PEYRARD répond qu'il est envisagé un aménagement pour d'autres usages (tourisme, brigade verte...). A. VALENTIN demande que les 60 000 € prévus pour l'étude du centre culturel ne soient engagés que lorsque le projet aura été concerté et validé. B. FOREL répond qu'il le sera. A. VALENTIN demande si un achat foncier pour ce projet est prévu au budget. B. FOREL répond que ce n'est pas le cas et ajoute que le budget présenté est un document de travail et qu'il n'est pas fermé à la conversation. Il précise qu'un budget de projet de plusieurs millions d'euros, à cette hauteur potentiellement plus de 10 millions, serait une première pour l'intercommunalité. Il ajoute que les projets seront bien sûr rediscutés avant lancement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;  
Considérant la délibération N°20230220-01 du 20 février 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

VU le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2023 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire ;



## 20230320\_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2023 de la CC4R

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2023 s'établit à **1 859 672,02 euros** en section de fonctionnement. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 490 900,43 €	0,00 €	1 450 972,02 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions	0,00 €	4 415,16 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissement des subventions	8 000,00 €	7 413,00 €	8 700,00 €
77 Produits exceptionnels	300 000,00 €	399 959,29 €	400 000,00 €
<b>total</b>	<b>1 798 900,43 €</b>	<b>411 787,45 €</b>	<b>1 859 672,02 €</b>

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	316 470,95 €	7 827,09 €	948 000,00 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 367 929,48 €	0,00 €	708 620,66 €
042 Amortissements des investissements	102 000,00 €	100 719,94 €	150 551,36 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	2 500,00 €	1 758,03 €	2 500,00 €
<b>total</b>	<b>1 798 900,43 €</b>	<b>110 305,06 €</b>	<b>1 859 672,02 €</b>

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2023 s'établit à **1 360 526,99 euros** en section d'investissement. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 résultat Investissement	215 034,28 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement	1 367 929,48 €	0,00 €	708 620,66 €
040 Amortissement investissements	102 000,00 €	100 719,94 €	150 551,36 €
10 Dotations, fonds diversés et réserves (FCTVA)	135 519,87 €	24 798,40 €	119 944,17 €
1068 Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	341 410,80 €
13 Subventions d'investissement reçues	55 448,00 €	15 444,00 €	40 000,00 €
23 - 16 Autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>total</b>	<b>1 875 931,63 €</b>	<b>140 962,34 €</b>	<b>1 360 526,99 €</b>



Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Déficit investissement		0,00 €	0,00 €	9 992,36 €
020 Dépenses imprévues		35 000,00 €	0,00 €	63 916,19 €
16 Emprunts (remboursement capital)		13 500,00 €	12 985,73 €	13 500,00 €
21 Immobilisations corporelles		1 528 456,80 €	157 714,28 €	847 218,44 €
20 Immobilisation incorporelles		98 678,40 €	30 284,76 €	52 200,00 €
23 Immobilisations en cours		164 706,93 €	142 501,71 €	350 000,00 €
204 Subvention d'équipement		15 089,50 €	15 089,50 €	0,00 €
040 Amortissements Subvention		8 000,00 €	7 413,00 €	8 700,00 €
27 Autres immobilisations financières		12 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>total</b>		<b>1 875 931,63 €</b>	<b>365 988,98 €</b>	<b>1 360 526,99 €</b>

B. FOREL présente, par souci d'homogénéité, un tableau de projets, bien que le vote pour le budget annexe se fasse par chapitre et non par opérations.

Liste des investissements ZAE pour 2023							
BUDGET Annexe ZAE		DEPENSES			RECETTES		
BA Annexe	Projets en cours	Prévisionnel BP 2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL Prévisionnel BP 2023	Prévisionnel BP 2022	Nouveaux crédits 2023	TOTAL Prévisionnel BP 2023
Budget annexe	ZA St Jeoire PALLUD 1	25 020,70	20 000,00	20 000,00	0 €	0 €	0 €
	ZA Peillonnex	169 010,13	15 000,00	42 328,06	15 448 €	0 €	0 €
	Pépinière des entreprises	0,00	0,00	0,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE La Tour	337 899,60	386 000,00	386 000,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE Fillinges	33 752,40	70 000,00	70 000,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE Viuz-en-Sallaz	107 367,60	190 000,00	190 000,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE St Jeoire La Géode 2	9 931,20	50 000,00	50 000,00	0 €	0 €	0 €
	ZAE de Mégevette	382 200,00	15 000,00	359 090,38	40 000 €	0 €	40 000 €
	Extension Zae Findrol	687 750,00	48 000,00	48 000,00	0 €	0 €	0 €
Etude Signalétique + materiel	54 000,00	84 000,00	84 000,00	0 €	0 €	0 €	
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>1 806 932 €</b>	<b>878 000 €</b>	<b>1 249 418,44 €</b>	<b>55 448 €</b>	<b>0 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
	Emprunt	13 500 €	13 500 €	13 500 €	135 520 €	119 944 €	119 944,17 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 820 432 €</b>	<b>891 500 €</b>	<b>1 262 918 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>119 944 €</b>	<b>159 944 €</b>

Les principaux investissements envisagés sur les ZAE en 2023 sont les suivants :

- ZAE St Jeoire PALLUD : Petits travaux 20 k€
- ZAE Peillonnex : reste à réaliser 27 k€ et autres travaux 15 k€
- ZAE La Tour : Travaux aménagement extension et frais étude/DUP 386 k€
- ZAE Fillinges : travaux de voirie et borne électrique 40 k€ et 30K€ pour des travaux de modernisation de l'éclairage
- ZAE Viuz en Sallaz : travaux de voirie et refonte éclairage 190 k€
- ZAE St Jeoire GEODE : travaux de voirie 50 k€ dont 30K€ pour des travaux de modernisation de l'éclairage
- ZAE Mégevette : aménagement zone et MOe pour 344 k€ de RaR et 15 k€ de nouveaux crédits
- ZAE Findrol : extension – études et frais DUP 48 k€
- Signalétique : création graphique et étude implantation 84 k€



L. PATOIS demande pourquoi les crédits au 011 servent à équilibrer le budget au regard de la réalité de 2022, il souhaiterait savoir si c'est lié à des dépenses prévues particulières. M. PEYRARD explique que les recettes sont un peu plus importantes. Au regard des possibilités de profiter du fonds vert par opportunité et dans un souci d'équilibre. Cette année cela correspond à ce qu'on pourrait imaginer, dans un souci de transparence, comme cela a été fait en 2020. L. PATOIS estime que cela n'est pas très transparent. M. PEYRARD explique que ce choix constitue un compromis entre les obligations d'amortissements à prévoir et la sincérité budgétaire à prendre en compte également, tout en se réservant des variables d'ajustement, d'autant plus pour un budget annexe dépendant du budget général et ne faisant pas l'objet de dépenses particulièrement importantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;  
 Considérant la délibération N°20230220-01 du 20 février 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

VU le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2023 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.

### ***20230320\_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023***

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 10 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes et aux établissements publics :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	99 000 euros dont 97 500 euros de part conventionnelle et 1 500 euros pour le soutien à l'édition d'un ouvrage relatif à l'archéologie
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire – part conventionnelle	62 265 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire – part nouveauté 2023	19 535 euros maximum
Secours Catholique Epicierie Sociale « Espaces 2 Libertés »	Aide aux personnes du territoire	17 000 euros



Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part conventionnelle	249 650 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part ALI sociale	25 500 euros maximum
Office de tourisme du Môle et Brasses	Promotion touristique – par fonctionnement	170 000 euros
Office de tourisme Môle et Brasses	Part investissement	30 000 euros
Commune de Saint-Jeoire Maison France Services des 4 Rivières / St Jeoire	Aide aux personnes du territoire	24 650 euros
<b>NOM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Office de tourisme des Alpes du Léman	Promotion touristique	6 579,20 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire	72 100 euros

Monsieur le Président indique que d'autres subventions peuvent être attribuées au cours de l'année 2023, notamment à :

- Initiative Genevois dans le cadre du soutien à la création d'entreprise ;
- Conseil Départemental 74 dans le cadre du pilotage du SPPEH ;

Enfin, le Bureau est compétent pour octroyer les aides aux associations d'un montant inférieur à 10 000 euros comme le Festival des Chorales de Mégevette (3000 euros), les Trailers du Môle (5000 euros), les conciliateurs de justice (500 euros) ou les jeunes agriculteurs (1000 euros).

B. FOREL reprend le tableau de la note de synthèse avant de passer au vote.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2023.



## Administration Générale

### ***2023032-10 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques***

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition des dites commissions ;

Après réception de rajout de nomination de délégués de la commune de Marcellaz en date du 16 février 2023 ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

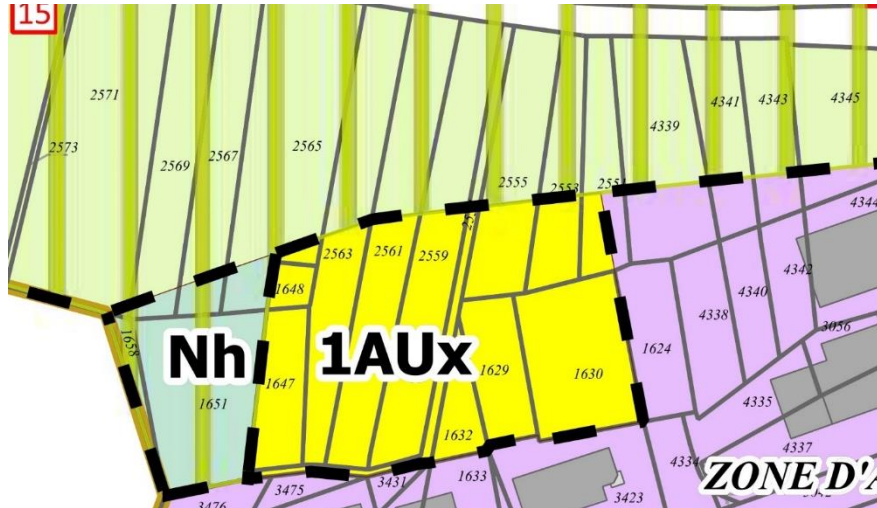
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission SPIC et déchets avec le rajout de Monsieur GALLAY Gérard en représentation de la commune de Marcellaz ;
- MODIFIE la composition de la commission Affaires Sociales avec le rajout de Madame NAVILLE Annie en représentation de la commune de Marcellaz ;

### ***2023032-11 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR : Proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles communales***

Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques du Taney à LA TOUR, et plus précisément le sort des parcelles communales situées dans le périmètre de l'extension de la ZAE de Taney.





Par délibération n°20220124-05 en date du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition à l'amiable des parcelles privées situées dans le périmètre de l'extension.



### **Concernant la parcelle A 2561p (teinte marron) :**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Edouard LAYAT, propriétaire de la parcelle A 2561 d'une superficie totale de 2456 m<sup>2</sup>, dont une partie, environ 1276 m<sup>2</sup> (à confirmer par le géomètre), est située en zone 1AUX de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 18 mars 2022, Monsieur LAYAT a accepté la proposition de cession de la partie située en 1AUX au prix de 25€ le mètre carré, et souhaiterait céder à la CC4R le reste de la parcelle située en zone agricole.





### **Concernant la parcelle A 1630 (teinte verte) : Indivision entre les Consorts JANIN**

#### **Mme Denise DUNAND née JANIN :**

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Denise DUNAND née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 07 avril 2022, Madame Denise DUNAND a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

#### **Mme Marie-Thérèse CHAUDET née JANIN :**

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Marie-Thérèse CHAUDET née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 29 mars 2022, Madame Marie-Thérèse CHAUDET a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

#### **Mme Fabienne CORTINOVIS née JANIN :**

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Fabienne CORTINOVIS née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 30 mars 2022, Madame Fabienne CORTINOVIS a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

#### **Mme Agnès VANUXEM née JANIN :**

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Agnès VANUXEM née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 29 mars 2022, Madame Agnès VANUXEM a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

#### **Monsieur Denis JANIN :**

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Denis JANIN, propriétaire indivis de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 30 mars 2022, Monsieur Denis JANIN a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

#### **Mme Laurence PANIGHETTI née JANIN :**

- Le 04 mars 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Laurence PANIGHETTI née JANIN, propriétaire indivise de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier non daté, Madame Laurence PANIGHETTI a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

#### **Monsieur Yannick GUERMEUR :**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Monsieur Yannick GUERMEUR, propriétaire indivis de la parcelle A 1630 située en totalité zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 27 mars 2022, Monsieur Yannick GUERMEUR a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

### **Concernant la parcelle A 2551 (teinte orange) : Indivision entre les Consorts DUFRESNE**



Cette parcelle est située sur 3 zones différentes du PLU :

- Zone 1AUx pour 259 m<sup>2</sup> en zone 1AUx, au Sud-Ouest,
- Zone UX pour 191 m<sup>2</sup> en zone UX, au Sud-Est,
- Zone A pour le surplus soit 606 m<sup>2</sup>, au Nord.

Mme Lucette CHATEL-LOUROZ née DUFRESNE :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Lucette CHATEL-LOUROZ née DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame Lucette CHATEL-LOUROZ a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Arlette METRAL née DUFRESNE :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Arlette METRAL née DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 24 mars 2022, Madame Arlette METRAL a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Mme Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à Mme Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE, propriétaire indivise de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier non daté arrivé le 10 mars 2022, Madame Marie-Josèphe RETIERE veuve DUFRESNE a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

Monsieur Laurent DUFRESNE :

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à M. Laurent DUFRESNE, propriétaire indivis de la parcelle 2551 d'une surface totale de 1062 m<sup>2</sup>, dont une partie 259 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, au prix de 25 € HT le mètre carré.
- Par courrier en date du 14 mars 2022, M. Laurent DUFRESNE a accepté la proposition de cession de la parcelle située en 1AUx au prix de 25€ le mètre carré.

- la partie de la parcelle A 2551 située en zone 1AUx appartenant aux Consorts DUFRESNE. Initialement, il avait été prévu d'acquérir la partie située en zone 1AUx et la partie située en zone UX, évaluées à une surface totale de 339 m<sup>2</sup>. Toutefois, depuis cette date, la commune de LA TOUR s'est rapprochée des Consorts DUFRESNE pour acquérir la partie située en zone UX d'une surface de 191m<sup>2</sup>. Il reste à la Communauté de Communes des 4 Rivières à acquérir la surface de 259 m<sup>2</sup> (mesurée par un géomètre), soit un prix revenant aux Consorts DUFRESNE à se partager entre eux de 6 475 euros (259 m<sup>2</sup> x 25 € le m<sup>2</sup>) et non 8 475,00 euros (initialement prévus pour 339 m<sup>2</sup> x 25 €), hors droits et frais liés à l'acquisition.

**Concernant les parcelles A 2555p et A 2559p (teinte rouge) : M. Denis PELLISSON**

- Le 28 février 2022, la proposition d'acquisition a été envoyée à M. Denis PELLISSON, propriétaire des parcelles : A 2555 d'une surface totale de 1780 m<sup>2</sup>, dont une partie 527 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, et A 2559 d'une surface totale de 2477m<sup>2</sup> dont une partie 1381 m<sup>2</sup>, est située en zone 1AUx de l'extension de ZAE, soit une surface totale d'environ 1908m<sup>2</sup> en zone 1AUx, au prix de 25 € HT le mètre carré.



- Ce courrier, envoyé à l'adresse figurant au cadastre, est revenu avec la mention « Pli avisé et non réclamé ».
- Après plusieurs recherches de la part de M. REVUZ, l'adresse exacte de M. PELLISSON a pu être obtenue, et un nouveau courrier de proposition lui a été envoyé le 17 mai 2022, remis le 21 mai 2022 à M. PELLISSON.
- Il a finalement envoyé son accord par écrit le 17 février 2023 et reçu à la Communauté de Communes des 4 Rivières le 22 février 2023.

La Communauté de Communes des 4 Rivières ayant obtenu l'accord de l'ensemble des propriétaires privés du périmètre de l'extension de la ZAE de Taney, il n'est plus nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation contrairement à ce qui avait été validé en Conseil Communautaire du 23 janvier 2023 suivant délibération n°20230123\_05.

Toutefois, il est nécessaire d'acquérir les autres parcelles incluses dans le périmètre de l'extension, appartenant à la commune de LA TOUR, et figurant sous teinte bleue au plan ci-dessous, et estimées à une surface d'environ 4 394 m<sup>2</sup> (à confirmer par un géomètre). Il s'agit des parcelles suivantes : A 1647, A 1648, A 2565p, A 2563p, A 2553p, A 2557p, A 1632, A 1629.

#### Proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles communales

L'aménagement de l'extension de cette ZAE ne pourra être réalisé par la CC4R, que lorsqu'elle sera propriétaire de l'ensemble des parcelles du tènement de la zone 1AUx.

Pour cela, la communauté de Communes a sollicité le service des Domaines pour avoir une valeur de ces terrains. Il a été proposé d'évaluer les terrains classés en zone 1AUx, au prix de 25€ le m<sup>2</sup>.

Cette évaluation représente, d'après le métrage approximatif établi à confirmer par un géomètre, un prix d'acquisition à verser aux propriétaires, de l'ordre de : 9.698 m<sup>2</sup> x 25 € = 249.450 €, revenant à la commune de LA TOUR pour : 4 394 m<sup>2</sup> x 25 € = 109 850 euros

B. FOREL explique qu'il s'agit d'acquisitions à réaliser dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Taney et laisse la parole à D. REVUZ. D. REVUZ explique qu'il s'agit d'acquérir des parcelles de la commune suite à l'accord avec tous les propriétaires privés jusque-là en attente d'une potentielle procédure de DUP. Cela représente une somme de 109 850 € sous réserve du bornage bien sûr.

Suite au vote, B. FOREL remercie les élus de La Tour qui évitent une DUP, procédure toujours lourde et contraignante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1.2.1 des statuts communautaires et sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; »

VU la délibération n°2021 01 02 du Conseil Municipal de LA TOUR en date du 07 janvier 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

VU la délibération n°20220123\_05 du conseil communautaire approuvant l'acquisition à l'amiable des parcelles appartenant à des privés au prix de 25€ le mètre carré,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à la commune de LA TOUR des parcelles suivantes : A 1647, A 1648, A 2565p, A 2563p, A 2553p, A 2557p, A 1632, A 1629 au prix de **VINGT CINQ EUROS** (25,00 euros) (hors charges et taxes) le mètre carré par la communauté de Communes des 4 Rivières, soit pour une surface



d'environ 4 394m<sup>2</sup> (à confirmer par division du Géomètre), un prix global de CENT NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (109 850,00 euros), hors droits et frais liés à l'acquisition,

- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition des parcelles de la commune de LA TOUR,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ***20230320\_12 – Modification du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale***

Monsieur le Président propose de valider une modification du règlement d'admission pour l'épicerie sociale concernant trois éléments :

- **La prise en compte de l'évolution des coûts de la vie.** Cela se traduit par une modification du critère du reste à vivre avec une modification des montants d'acceptation. Cela se traduit également par une hausse du panier vendu passant à **35 euros pour un adulte** (contre 30 euros auparavant) et à **20 euros pour un enfant** (contre 16 euros auparavant) ;
- **Le respect de la loi et des règles de fonctionnement.** Il s'agit de rajouter dans les critères que chaque bénéficiaire doit être en règle avec la loi et doit informer les travailleurs sociaux gérant leur dossier de toute évolution de leur situation personnelle. Cela implique notamment l'obligation de faire un état d'évolution de chaque situation de manière semestrielle ;
- **La prise en compte des acteurs du territoire.** Il s'agit d'intégrer dans la commission les agents en charge du CADA et du NID pour une analyse plus fine des situations des résidents des 2 établissements.

B. FOREL laisse la parole à A. VALENTIN. A. VALENTIN explique qu'il s'agit d'évolutions réglementaires après avoir obtenu quitus du bureau des maires et de la commission affaires sociales. Il est proposé de prendre en compte l'évolution des coûts de la vie, dans le même état d'esprit que les décisions prises pour le soutien à l'ADMR. Il y a également des propositions d'ajout de critère afin de s'assurer du respect de la loi et des règles de fonctionnement. Enfin, il est proposé de tenir compte des acteurs du territoire pour éviter les quiproquos.

VU l'avis favorable de la commission affaires sociales,

VU le projet de règlement de fonctionnement modifié

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale ;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette décision ;

## ***20230320\_13 – Validation du plan de financement des opérations bénéficiant d'une subvention de l'Etat et de l'Europe***

Monsieur le Président informe les membres présents que les services de l'Etat exigent dorénavant que les demandes de subventions fassent l'objet d'une validation de l'assemblée délibérante de l'opération et du plan de financement.

Il rappelle qu'en date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au président et aux vice-présidents, le pouvoir de solliciter des subventions, de signer les documents afférents et de répondre aux appels à projets.



Jusqu'en 2022, cette possibilité permettait au président et aux Vice-présidents de déposer tout dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat. Or, les services préfectoraux ont demandé à ce que les assemblées délibérantes puissent en complément valider les projets de financement des opérations.

En effet, selon eux, le ministère indique que le maire ne saurait approuver lui-même l'opération et ses modalités de financements, sans quoi le conseil municipal se trouverait dessaisi, non pas seulement de sa compétence pour demander une subvention, mais aussi de son pouvoir d'approuver l'opération, lequel relève de sa compétence générale pour régler les affaires de la commune (article L.2121-29 du CGCT). A ce titre, « toute demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL présentée par le maire qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L.212-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement. Il en va de même s'agissant de la présentation d'une demande de subvention par un Président d'EPCI qui doit être accompagnée d'une délibération du conseil communautaire ».

Dans ces conditions et en complément des décisions du Président, il est nécessaire de transmettre une délibération approuvant le projet et mentionnant le plan de financement à toute demande de subvention auprès des services de l'Etat ou de l'Europe.

Monsieur le Président propose de valider les opérations et les plans de financement ci-dessous :

### Opération Aménagement de la Micro-Crèche de Faucigny

Budget prévisionnel HT					
Travaux construction micro-crèche intercommunale sur FAUCIGNY					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses HT	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Etude de programmiste et de maîtrise d'oeuvre	65 227 €	9,97%	CAF - Plan de rebond 2022	34,87%	228 000 €
			CDAS - conseil départemental 74	12,23%	80 000 €
honoraires hors compétences architecte	17 630 €	2,70%	DETR 2023 et fonds VERT	32,90%	215 137 €
Frais divers	3 500 €	0,54%			
Travaux d'aménagement et de construction	567 564 €	86,79%	Autofinancement	20,00%	130 784 €
<b>TOTAL</b>	<b>653 921 €</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	<b>653 921 €</b>

### Opération Construction d'une Crèche - Multi-accueil sur Onnion



Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etude de Programmiste et maîtrise d'œuvre	171 432,00 €	Etat	200 000,00 €
Travaux d'aménagement et de construction	1 840 727,00 €	Région	80 000,00 €
		CAF Haute-Savoie	392 000,00 €
		Fonds européen de développement régional FEDER	928 000,00 €
		Autofinancement	412 159,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 012 159,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 012 159,00 €</b>

### Opération Aménagement d'un local Vélo sur Fillinges

Budget prévisionnel HT					
Travaux Aménagement du Local Vélo à FILLINGES					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses HT	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux d'aménagement du local	87 000 €	87,68%	DETR 2023	30,00%	29 768 €
Etude de maîtrise d'œuvre et divers	12 228 €	12,32%	Autofinancement	70,00%	69 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 228 €</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	<b>99 228 €</b>

B. FOREL explique que cette délibération est prise suite à une nouvelle exigence des services de l'Etat quant aux demandes de subventions. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les plans de financement des projets.

L. PATOIS s'étonne de retrouver les 928 k€ de FEDER dans le plan de financement de la crèche d'Onnion.

B. FOREL répond que le plan de financement correspond aux souhaits escomptés.

VU les décisions du président relatives aux demandes de subventions au titre de la DETR et du FEDER ;  
 Considérant la délégation au Président et aux Vice-présidents de solliciter des subventions, de signer les documents afférents et de répondre aux appels à projets



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que les plans de financements associés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

## ***20230320-14 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Signature du premier avenant au CRTE***

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique CRTE. Le contrat de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a été approuvé par délibération n°20211220\_01 lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 et a depuis été signé avec les services de l'Etat le 7 avril 2022.

Pour rappel, le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire sur la durée du mandat 2020-2026. Ce contrat présente et définit le cadre partenarial et les modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire. Il s'inscrit :

- A court terme, dans le plan de relance économique et écologique, avec des actions concrètes possibles avec un commencement dans l'année et des projets de maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire.
- A long terme, dans le projet de territoire, avec pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale

Le CRTE est un contrat d'une durée de 6 ans, modifiable par avenant chaque année en cas d'ajout ou d'ajustement des différents projets inscrits à ce contrat. Dans le but d'avoir une vision claire et détaillée, le CRTE des Quatre Rivières rassemble de la manière la plus exhaustive possible, l'ensemble des projets portés par les communes, l'intercommunalité et les syndicats portant certaines actions.

Étant donné l'évolution des actions et des intentions établies lors de la signature du contrat, il est nécessaire de réaliser un premier avenant afin d'entériner l'évolution du programme d'actions à l'échelle communautaire. Toutes les actions et intentions présentées ont été validées par chaque maître d'ouvrage après consultation de toutes les parties. Un comité de pilotage COPIL sera organisé prochainement pour officialiser dans un second temps cette évolution auprès des services de l'Etat.

Afin d'obtenir le plus de détails possibles, la maquette retient désormais les actions et les intentions abandonnées permettant d'observer une certaine continuité entre les différentes années.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'un avenant au CRTE précédemment validé. Il laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD explique qu'en principe, les opérations figurant au CRTE peuvent bénéficier d'aides de l'Etat. Dans ce cadre, un recensement des avancements, ajouts, abandons a été fait. Il s'agit de rester en conformité pour éviter d'avoir des dossiers retoqués pour cet argument.

G. MOSSUZ explique qu'il ne votera pas favorablement à ce projet. Il ajoute avoir découvert les projets de la commune de Saint-Jean de Tholome à travers ce document, sans y avoir pris part ou y avoir contribué. Il estime qu'il est difficile de déterminer ce qu'une commune va faire alors que la concertation citoyenne n'est pas achevée ou que le budget communal n'est pas encore voté.





B. FOREL précise que si la Communauté de communes écrit le document, elle n'interfère pas dans les demandes des communes et se contente de retranscrire. Il ajoute que chacun peut voter comme bon lui semble en conseil communautaire.

Après lecture et présentation du contenu du projet d'avenant du CRTE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant du Contrat de Relance et de Transition Écologique CRTE ;
- AUTORISE le Président à signer le document ;

## ***20230320-15 - Modification du règlement de déchetterie - Modification des horaires d'ouverture et des droits d'accès***

Le Président rappelle que le règlement des déchetteries actuel doit s'adapter pour permettre une amélioration du tri et de s'adapter aux contraintes rencontrées sur les sites de déchetteries. Suite à plusieurs modifications intervenues récemment (ouverture de la déchetterie de Peillonex/Viuz en Sallaz, conditions d'accès), il est proposé de modifier certains articles du règlement intérieur des déchetteries.

Cela concerne principalement :

- L'ouverture de la déchetterie de Peillonex / Viuz-en-Sallaz en remplacement de celle de Fillinges ;
- Les conditions d'accès avec l'obtention obligatoire d'un badge d'entrée donnant accès aux 2 sites ;
- Changement de jours et d'horaires d'ouverture comme suit :

<b>Horaires HIVER (1er décembre - 28 ou 29 février)</b>				
	Viuz-Peillonex		Saint-Jeoire	
Lundi	13:00 - 17:20		13:00 - 17:20	
Mardi	FERMÉ		13:00 - 17:20	
Mercredi	13:00 - 17:20		13:00 - 17:20	
Jeudi	13:00 - 17:20		FERMÉ	
Vendredi	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*
Samedi	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*
Dimanche	FERMÉ		FERMÉ	

<b>Horaires ÉTÉ (1er mars - 30 novembre)</b>				
	Viuz-Peillonex		Saint-Jeoire	
Lundi	13:00 - 18:50		13:00 - 18:50	
Mardi	FERMÉ		13:00 - 18:50	
Mercredi	13:00 - 18:50		13:00 - 18:50	
Jeudi	13:00 - 18:50		FERMÉ	
Vendredi	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*
Samedi	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*
Dimanche	FERMÉ		FERMÉ	

Monsieur le Président demande donc aux membres d'approuver la modification du règlement intérieur des déchetteries.



B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON. P. POCHAT-BARON explique qu'il s'agit de modifications des horaires. Cette proposition fait suite à des échanges en conseil d'administration de la SPL et en commission déchets. Suite au recrutement d'un gardien supplémentaire, jusque-là en CDD depuis l'ouverture de la déchetterie de Peillonex, il a été étudié la possibilité de permettre un accès à l'une ou l'autre des déchetteries toute la semaine et d'augmenter l'amplitude horaire en période d'hiver.

Considérant la nécessité de modifier la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2020 relative à l'approbation des modifications du règlement intérieur des déchetteries ;

Considérant la proposition de règlement modifié annexé à la présente délibération ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Saint-Jeoire et de Peillonex/Viuz-en-Sallaz ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre le nouveau règlement ;

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions, sous réserve de modifications :

- Jeudi 23 mars 2023 à 08h45 : Forum de l'emploi à Viuz-en-Sallaz
- Jeudi 23 mars 2023 en fin de matinée : Signature du Contrat Région
- Vendredi 24 mars 2023 à 14h00 : Bureau syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 27 mars 2023 à 19h00 : Conseil d'Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 29 mars 2023 à 15h00 : Réunion de travail CAO étendue – Maîtrise d'œuvre Aire GDV de Fillinges
- Mercredi 29 mars 2023 à 16h30 : Bureau du SRB
- Mercredi 29 mars 2023 à 18h30 : Atelier SCoT Cœur du faucigny
- Mercredi 29 mars 2023 à 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Vendredi 31 mars 2023 à 18h00 : Comité Syndical du SM3A
- Lundi 03 avril 2023 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R avec en début présentation de SYLV'ACT
- Mardi 04 avril 2023 à 18h30 : Comité syndical du SYDEVAL
- Mercredi 05 avril 2023 à 16h00 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 05 avril 2023 à 19h00 : Commission Culture et Patrimoine
- Mercredi 05 avril 2023 à 20h00 : Réunion publique Petite Enfance
- Jeudi 06 avril 2023 à 18h30 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Vendredi 07 avril 2022 à 17h30 : Comité syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Mercredi 12 avril 2023 19h30 : Comité syndical du SRB
- **Lundi 17 avril 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**

L. PATOIS demande quand seront désignés les membres consultatifs pour le projet d'aménagement d'aire d'accueil de gens du voyage. M. PEYRARD explique que les membres consultatifs sont prévues pour les partenaires qui ont délégué une maîtrise d'ouvrage, à savoir le Conseil Départemental et la commune de Fillinges. La communauté de communes est représentée par l'ensemble de la CAO. L. PATOIS rapporte à l'assemblée avoir échangé avec M. SADDIER qui l'a informé qu'il n'était pas prévu de revenir sur le projet validé d'un point de vue technique. L. PATOIS est déçu de savoir que cela a été discuté techniquement avec la



communauté de communes et qu'il ne reviendra pas dessus. B. FOREL explique que cela a été étudié avec des bureaux spécialisés avec différentes solutions qui n'ont pas convenu pour différentes raisons. D. REVUZ estime que le séparateur envisagé n'est pas sécuritairement adapté. B. FOREL rappelle qu'un problème similaire avait été rencontré sur la zone d'activités de La Pallud à Saint-Jeoire. G. MILESI s'étonne que dans le contexte actuel on néglige l'empreinte carbone d'un tel détour jusqu'à Viuz-en-Sallaz. I. ALIX estime que de toute manière il n'est pas nécessaire de s'inquiéter de cela étant donné qu'il est probable que les groupes coupent la circulation pour utiliser le chemin le plus court. B. FOREL ajoute qu'il n'a pas d'autre élément à ajouter sinon que le sujet a été largement et de nombreuses fois évoqués. L. PATOIS remarque que cela n'a pas été fait en conseil communautaire. B. FOREL répond que cela a été étudié dans un souci de trouver la meilleure solution possible dans des réunions où les techniciens et lui-même étaient présents. L. PATOIS estime que M. SADDIER a pris une décision en fonction de ce qui lui a été présenté. B. FOREL explique que si cela n'a pas été présenté ou pas comme il aurait fallu, cela a été échangé. A. VALENTIN analyse qu'*in fine* le Conseil Départemental voudrait que la sortie se fasse sur l'autre voirie. P. POCHAT-BARON s'étonne de l'impossibilité de croisement de la voirie et de la mise en place d'une séparation de voirie. B. FOREL répond que le Département ne souhaite pas deux tournes à gauche de suite. A. VALENTIN estime qu'en refusant le tourne à gauche, le Conseil départemental incite à une entrée et une sortie sur la route de Sevraz, la voie la moins capacitaire. B. FOREL répond que cela n'est pas souhaitable, notamment du fait de la voirie et d'un dénivelé qui nécessiterait un projet de bien plus grande importance. D. REVUZ demande si l'entrée ne pourrait être faite un peu plus loin. B. FOREL estime que si une nouvelle idée se fait jour et semble pertinente il n'y a pas de raison de ne pas l'étudier. D. REVUZ estime que dans le pire des cas cela sera revu en cas d'accidents.

L. PATOIS souhaite aborder le sujet d'un centre culturel, projet à 10 M€ dont il a entendu parler pour la première fois la semaine précédent le conseil communautaire. B. FOREL confirme que dans le cadre de la commission culture qu'il préside, les élus de la commission travaillent sur le projet de centre culturel, conformément au projet de territoire. Il ajoute que Saint-Jeoire et La Tour ont rendu un pré-projet pour des propositions qui leur semblaient pertinentes. B. FOREL a vu une possibilité qui serait étudiable et de ce fait à pris contact auprès du vendeur d'un bâtiment après quoi il a demandé aux services de faire une brève pré-étude sur un jour ou un jour et demi sur la possibilité des établissements BAUD-LAVIGNE sur Viuz-en-Sallaz. L'idée a donc été de mettre côte à côte les différents projets lors de la commission culture. Il ajoute que certains vice-présidents ont exprimé leur regret de ne pas les avoir consultés. Il admet qu'il n'aurait peut-être pas dû procéder ainsi, mais estimait n'avoir pas suffisamment d'éléments pour en débattre. Le tènement est assez grand et que cela pourrait répondre non-seulement au projet de centre culturel, mais également à un certain nombre d'autres projets du projet de territoire et ainsi de répondre à un certain nombre de besoins. Pour ce qui est du centre culturel, il est proposé un diagnostic culturel de territoire et une étude de programmiste afin d'étudier ce qui serait pertinent. B. FOREL ajoute que s'il n'en a parlé qu'à la commission c'est parce qu'il ne s'agit que d'un travail préparatoire qui nécessitera forcément une discussion en bureau des maires et en conseil communautaire. Il s'excuse si ce sujet a été mal interprété mais affirme que cela n'était pas son intention et ne voit pas dans quel intérêt personnel il l'aurait fait, le projet envisagé n'étant pas sur sa commune. Pour conclure il espère que la sagesse qui pousse les membres du conseil communautaire à agir ensemble permettra d'étudier cette opportunité comme les autres en toute sincérité. Il ne dit pas qu'il estime qu'il faut réaliser ce projet, n'y tient pas plus qu'à un autre, mais demande à chacun d'y réfléchir en toute sérénité. Cela peut être une bonne opportunité. A. VALENTIN remercie B. FOREL pour sa rédemption et pour l'emploi du conditionnel.

P. POCHAT-BARON informe le conseil qu'une pelle mécanique sera visible sur la future aire d'accueil de Viuz, puisque l'entreprise Gervais va nettoyer un peu la plateforme pour permettre d'étudier la portance.

Fin de réunion à 21H35, aucune autre question n'est posée, la séance est levée.